



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

## PROCES-VERBAL



Nombre de membres en  
exercice : 9

Séance du 15 mars 2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars, l'assemblée convoquée le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché.

Votants : 8

**Sont présents :** Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, Valérie EL NIESS, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Julien ROUBLOT.

**Représenté :**

**Excusé :**

**Absente :** Brigitte LIGNEY

**Secrétaire de séance :** Christophe LE GAC

Après une visite du chantier de l'école et de la chaufferie bois, M. le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance.

La séance ouverte, M LE GAC, Christophe a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION : « EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR » : CHOIX DE L'OPTION POUR LE SYSTEME DE COMMANDE ET DE MANŒUVRE DE DESENFUMAGE DU VELUX – DE\_2023\_23**

Mme la 3<sup>ème</sup> rappelle à l'assemblée que le système de commande et de manœuvre de désenfumage du velux posé par l'entreprise Charpente Pontarlier dans la cage d'escaliers du bâtiment de l'école n'est pas le bon et que ni la maîtrise d'œuvre (Mme Dominique Reymond) ni l'entreprise Charpente Pontarlier ne s'étaient rendues compte de cela avant la pose dudit vélux.

Mme la 3<sup>ème</sup> ajointe ajoute que l'entreprise Charpente Pontarlier, considérant qu'elle avait pris à sa charge des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévues au marché en raison d'erreurs dans les quantités, ne veut pas prendre à sa charge le changement du système de commande et de manœuvre de désenfumage du velux.

Pour la maîtrise d'œuvre (Mme Dominique Reymond), comme elle l'a rappelé à l'entreprise Charpente Pontarlier, il est précisé au CCTP (Pos.04.1.13) : « *les quantités données dans le bordereau quantitatif sont indicatives et ne soustraient pas le soumissionnaire de sa responsabilité quant aux quantités réelles à mettre en œuvre pour la livraison en ordre de marche de ses installations. Pour cela, il devra vérifier avec soins la cohérence des quantités entre pièces écrites et pièce graphiques afin d'établir son prix forfaitaire.* » (Pos. 04.1.13 p.3).

Pour la maîtrise d'œuvre, l'argument de l'entreprise Charpente Pontarlier n'est pas recevable.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre reconnaît ne pas avoir vérifié à quoi correspondait le système décrit par son économiste et ne s'attendait pas à ce système avec vérins en saillie perpendiculaire au rampant et par conséquent admet un manque de vigilance. Toutefois, ne pouvant pas être prise en charge par son assurance et considérant que jusqu'alors elle ne faisait pas appliquer le taux de révision auquel

elle a droit (d'après l'article 10-3 du cahier des clauses administratives générales. Prestations intellectuelles), elle ne souhaite pas non plus, prendre en charge le changement du vélux de désenfumage.

Après cet exposé et après discussion, le Conseil municipal accepte de prendre en charge le remplacement du système de commande et de manœuvre de désenfumage du velux posé par l'entreprise Charpente Pontarlier dans la cage d'escaliers du bâtiment de l'école et autorise M. le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché l'éventuel avenant.

**Points divers :**

- **Inauguration de l'école :** après discussion, l'inauguration est prévue le samedi 30 septembre à 11h00. Une liste d'invités est arrêtée. Les habitants le seront également. Une plaque sera posée en hommage à Mme Brigitte Ligney. Le support, le texte (à faire valider par la famille) et l'emplacement seront à décider.

Dimitri Coulouvat  
1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché

Secrétaire  
M. Christophe Le GAC

